

Pour les élèves de l'enseignement post-primaire et pour les études post-secondaires (études supérieures ou universitaires, reconnues comme telles par le ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle respectivement par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Nouveau à partir de l'année scolaire 2023/2024:
Prime d'encouragement pour formation musicale.

Demandeur : Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance _____

Adresse No _____ Rue _____

L- _____ Localité _____

Tél. _____ Mail _____

Compte IBAN LU _____ Code BIC _____

Titulaire du compte (si différent du demandeur) _____

Etablissement scolaire / Ecole de musique fréquenté(e) en 2023/2024 :

Ecole/Institution _____

Classe/ Genre d'études _____

Section _____

Le/la soussigné(e) déclare que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.

Date _____ **Signature** _____

Pièces à joindre :

<input type="checkbox"/>	Trois premières années d'études secondaires ou similaires réussies Prime : 200,00€	<input type="checkbox"/>	Diplôme BTS ou similaire Prime : 250,00€
<input type="checkbox"/>	Diplôme de l'enseignement secondaire : CCP - DAP - ou diplôme de fin d'étude similaire Prime : 250,00€	<input type="checkbox"/>	Diplôme Bachelor, Master, Doctorat ou similaire Prime : 250,00€
<input type="checkbox"/>	Diplôme de l'enseignement secondaire, Diplôme de fin d'études ou similaire Prime : 300,00€	<input type="checkbox"/>	Diplôme Ecole de Musique / Formation musical - Division inférieur / Division moyenne / Division supérieur Prime : 50,00€
<input type="checkbox"/>	Diplôme d'Etat d'éducateur ou similaire Prime : 50,00€		

Le présent formulaire est **à renvoyer jusqu'au 06.09.2024**, avec les pièces justificatives à l'appui, au secrétariat de l'Administration Communale de Manternach, 3, Kierchewee, L-6850 Manternach.

Protection des données

En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement sur la protection des données du 25 mai 2018.

Des formulaires supplémentaires, ainsi que le règlement sur l'attribution des subsides sont à votre disposition auprès de l'Administration Communale de Manternach, respectivement sur le site internet de la commune : www.manternach.lu.